

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT DANS L'ASSOCIATION ENTRE AIDES SOCIALES ROYBON

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables légaux de l'association, les bénévoles et éventuels salariés.

I Rappel des missions et des finalités de l'association

La mission de l'association Entre Aides Sociales Roybon est à caractère social. Elle apporte une aide à des personnes en situation de précarité et/ou d'isolement. Plus généralement aux personnes en difficulté par la réalisation d'un risque social tel que le chômage, la pauvreté, la vieillesse, l'exclusion ou d'un risque lié à la maladie.

L'association Entre Aides Sociales Roybon a été reconnue d'intérêt général par l'État en date du 20 juin 2024.

L'association s'engage donc à remplir cette mission :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents éventuels et de ses bénévoles.
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

II La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Distribution de colis alimentaires
- Aides au développement de l'association
- Aides à l'animation d'activités supports aux missions de l'association

III Les droits des bénévoles

L'association Entre Aides Sociales Roybon s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- En matière d'information :

- À les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

- En termes d'accueil et d'intégration :

- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,

- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention d'engagement »
- En matière de gestion et de développement de compétences :
- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes...
 - À organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - Si souhaité à les aider dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- En matière de couverture assurantielle :
- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

IV Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il n'existe donc pas de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Entre Aides Sociales Roybon et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- À adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- À se conformer aux objectifs fixés,
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et des disponibilités choisis conjointement, au sein de la « convention d'engagement », et éventuellement après une période d'essai,
- À exercer son activité de manière discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- À respecter une totale confidentialité à l'égard des situations des bénéficiaires de l'association
- À considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son écoute avec bienveillance,
- À collaborer avec les autres acteurs, voir partenaires, de l'Association.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.